

PARIS, le 09/10/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-110

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art.L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2002-061-1 du 21 mars 2002

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du CALAISIS a décidé de porter le taux versement transport à 1,05% (ancien taux 1%) à compter du 1er juillet 2006.

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du CALAISIS (identifiant n° 9306209) a décidé de fixer le taux versement transport à 1,05% (ancien taux 1%) à compter du 1^{er} juillet 2006.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du CALAISIS

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT PRINCIPAL
CALAIS	62193	62100	1,05 %	01/07/2006	URSSAF DE CALAIS
COQUELLES	62239	62231			
COULOGNE	62244	62137			
GUINES	62397	62340			
MARCK	62548	62730			
SANGATTE	62774	62231			

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération
du CALAISIS
B.P. 21
62101 CALAIS CEDEX

Identifiant :

9306209

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de CALAIS Municipale
39, rue du Général Chanzy
62000 CALAIS CEDEX
BDF CALAIS
30001 00248 C628 0000000 28